



Your file Votre référence

Monsieur Vincent Boucher
Président et trésorier
Fondation intelligence / Intelligence
Foundation
350, rue Prince-Arthur Ouest, bureau 2105
Montréal QC H2X 3R4

Our file Notre référence

3026504

Le 18 novembre 2004

OBJET : NOTIFICATION D'ENREGISTREMENT
Fondation intelligence / Intelligence Foundation

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer par la présente que l'organisme **Fondation intelligence / Intelligence Foundation** est maintenant enregistré auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ci-après, l'**ADRC**) à titre d'organisme de bienfaisance. Dès lors, il bénéficie de l'exemption d'impôt prévue à ce titre à l'article 149(1)(f) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (ci-après la **Loi**). Notre décision se fonde sur l'étude des renseignements fournis, et sur la présomption que l'organisme s'en tiendra aux activités décrites dans sa demande.

Activités – nouvelles et futures

Nous avons accordé l'enregistrement selon l'entente que **Fondation intelligence / Intelligence Foundation** entreprenne uniquement les activités décrites dans la demande d'enregistrement, à moins d'avoir reçu de notre bureau une autorisation préalable. Par conséquent, si l'organisme demandeur désire éventuellement entreprendre une nouvelle activité ou exécuter un nouveau programme qui n'était pas décrit dans sa demande d'enregistrement, il devra fournir à notre bureau une description détaillée de l'activité ou du programme proposé. Nous pourrons ainsi décider si cette activité ou ce programme est acceptable. Cette mesure est nécessaire en raison du caractère général des objets de l'organisme tels qu'ils paraissent dans ses lettres patentes. Nous pourrons ainsi nous assurer que l'organisme exercera ses activités à l'intérieur des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENREGISTREMENT

- le **Numéro d'Entreprise** attestant l'enregistrement de l'organisme à titre d'organisme de bienfaisance est le **85593 8502 RR0001**;
- la **date de l'enregistrement** de l'organisme est le **1^{er} septembre 2004**;
- l'organisme est **désigné comme œuvre de bienfaisance**;
- l'**exercice** de l'organisme se termine le **31 août**;
- l'organisme devra soumettre sa première **déclaration annuelle** le ou avant le **28 février 2006**, pour l'exercice qui se termine le **31 août 2005**.

Les paragraphes qui suivent et les documents annexés à la présente contiennent de nombreux renseignements relatifs au mode de fonctionnement que devra adopter l'organisme, notamment quant à la soumission de sa déclaration annuelle, à l'émission de reçus, etc. Nous vous prions de lire attentivement cette documentation, et d'y avoir recours afin de résoudre toute question relative au statut ou aux activités de votre organisme de bienfaisance.

Renseignements généraux

Pour conserver son statut d'organisme de bienfaisance enregistré, l'organisme devra adopter un certain mode de fonctionnement et soumettre certains renseignements. Vous trouverez, ci-joint, un document intitulé: *Les organismes de bienfaisance enregistrés et la Loi de l'impôt sur le revenu* que nous vous recommandons de lire attentivement, puisqu'il vous avisera des diverses exigences s'imposant à l'organisme. Nous vous invitons aussi à consulter le Groupe du service à la clientèle de la Direction des organismes de bienfaisance sur toute question, par téléphone au (613) 954-6215 ou au numéro sans frais au 1-888-892-5667 ou par courrier en écrivant à la Direction des organismes de bienfaisance, Agence des douanes et du revenu du Canada, Ottawa, ON K1A 0L5. Cependant, veuillez noter que toute question relative à la TPS devrait être adressée au bureau responsable de la TPS de votre région. Le numéro de téléphone de ces divers bureaux peut être obtenu en appelant au 1-800-959-5525.

Le Numéro d'Entreprise de l'organisme

Le 1^{er} avril 1997 est entré en vigueur le système du Numéro d'Entreprise (NE), qui consiste en une série de neuf chiffres, suivie d'un identificateur de compte composé de deux lettres et de quatre chiffres. La série de neuf chiffres composant votre NE demeurera la même pour tous les comptes que vous ouvrirez auprès de l'ADRC : seuls changeront les deux lettres et quatre chiffres qui la suivent. Ainsi, votre statut d'organisme de bienfaisance enregistré est indiqué par le suffixe **RR0001**. Veuillez noter que le NE de l'organisme doit être imprimé **en entier**, y compris l'identificateur de son compte d'organisme de bienfaisance, sur tous les reçus qu'il émettra.